



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****152^e session**

Genève, 12-14 juin 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 152^e session*, ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 12 juin 2019, à 10 heures, et s'achèvera vers 18 heures le vendredi 14 juin 2019, dans la salle XXVI

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail.
3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975) :
 - a) État de la Convention ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (email : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés depuis la page du site Web de la CEE consacrée à la facilitation du franchissement des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=iDAmds) une semaine au moins avant la session. Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge temporaire à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



- b) Révision de la Convention :
 - i) Propositions d'amendements à la Convention ;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR ;
- c) Application de la Convention :
 - i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - iii) Règlement des demandes de paiement ;
 - iv) Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques ;
 - v) Questions diverses.
- 5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
- 6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Difficultés rencontrées dans le cadre de l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie.
- 7. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Union économique eurasiatique ;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
- 8. Questions diverses :
 - a) Liste des décisions ;
 - b) Dates des sessions suivantes ;
 - c) Restrictions concernant la distribution des documents.
- 9. Adoption du rapport.
- 10. Liste des décisions prises à la 151^e session du Groupe de travail.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.30/303.

2. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des activités menées par le Comité des transports intérieurs (CTI), son Bureau et ses organes subsidiaires, ainsi que par d'autres organismes des Nations Unies dans des domaines qui l'intéressent. En particulier, il sera informé des principales décisions de la quatre-vingt-unième session du CTI (Genève, 19-22 février 2019) et des résultats d'une manifestation parallèle sur la numérisation et eTIR, organisée dans l'après-midi du 19 février.

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de Parties contractantes. En particulier, le Groupe de travail voudra bien noter que, depuis sa précédente session, la Convention est entrée en vigueur pour l'Argentine et Oman et compte donc désormais 76 Parties contractantes, tandis que les opérations TIR peuvent être entreprises dans 62 pays. On trouvera sur le site Web de la Convention TIR des renseignements plus détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires¹.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, il avait achevé l'examen d'une proposition visant à modifier l'article 20 et à porter de 200 000 à 400 000 euros le montant de référence pour le transport de certains alcools et produits du tabac, comme indiqué dans la note explicative 0.8.3, tout en maintenant ce montant à 100 000 euros pour les petites quantités, et avait prié le secrétariat de transmettre les propositions à l'AC.2 pour examen et, éventuellement, adoption.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'à l'heure actuelle, aucune autre proposition d'amendement n'a été soumise.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'informatisation du régime TIR, ainsi que des projets pilotes eTIR. Il sera également informé de l'enquête menée par le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) auprès des parties contractantes au régime TIR concernant les connexions au système international eTIR et l'application de la clause de dérogation à l'annexe 11.

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail est invité à évoquer les éventuels faits nouveaux survenus dans le cadre de l'application de la Convention.

ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques disponibles les plus récentes sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

iii) *Règlement des demandes de paiement*

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iv) *Liens entre l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, la Convention TIR et d'autres instruments juridiques*

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux concernant l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges et, le cas échéant, de ses propres activités visant à promouvoir les liens entre les transports, les questions douanières et la facilitation des échanges dans le cadre de l'Accord de l'OMC.

v) *Questions diverses*

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner l'ensemble des autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention.

5. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, quatre pays (Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Tadjikistan et Turquie) avaient voté pour la nouvelle Convention ferroviaire et aucun pays n'avait voté contre, tandis que les autres États membres de la CEE s'étaient abstenus ou n'étaient pas présents lors du vote. Le Groupe de travail a donc adopté le texte de la nouvelle Convention tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2019/5 et les rectificatifs 1 et 2, exception faite du paragraphe 5 de l'article 21, et a dit espérer que le Comité des transports intérieurs l'adopterait de façon définitive. Le Groupe de travail a remercié les rédacteurs et les principales parties prenantes pour leurs efforts et leur détermination à trouver un texte de compromis pour la Convention, dont l'objet principal est la fourniture de services de grande qualité aux voyageurs, ainsi que la réduction du temps requis pour les parcours ferroviaires internationaux (ECE/TRANS/WP.30/302, par. 36 et 37).

À sa quatre-vingt-unième session (février 2019), le CTI a examiné le texte de la nouvelle Convention approuvé par le WP.30 à sa 151^e session et a adopté, avec l'abstention des États membres de l'Union européenne, le document ECE/TRANS/2019/18 et son rectificatif 1, contenant la toute dernière version du texte retenu pour cette nouvelle Convention. Il a prié le secrétariat de transmettre le texte au dépositaire pour ouverture à la signature (document informel CTI (2019) n° 9/Rev.5, décision n° 46).

Dans ce contexte, le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau à cet égard.

6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956).

b) Difficultés rencontrées dans l'application de la Convention de 1954 en Égypte et en Jordanie

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, il a pris note du document informel WP.30 (2019) n° 3 de l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), qui faisait le point sur les questions encore en suspens. Il avait été informé qu'à la demande du Conseil des douanes de l'AIT/FIA, la Secrétaire exécutive de la CEE avait une fois de plus sollicité les autorités compétentes de la Jordanie par la voie diplomatique, en leur demandant de répondre à une lettre de 2017 dans laquelle les problèmes d'application de la Convention de 1954 dans ce pays avaient été présentés en détail. Le Groupe de travail avait prié le secrétariat d'informer également le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/WP.30/302, par. 40).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des faits nouveaux intervenus à ce sujet.

7. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux ayant trait à ses propres activités survenus au sein de l'Union européenne.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasiatique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état d'avancement des activités et projets pertinents menés par l'Union économique eurasiatique. Au titre de ce point, il est aussi invité à prendre note de l'exposé d'un représentant de l'Union économique eurasiatique portant sur le nouveau code des douanes de l'Union.

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent. En particulier, le secrétariat informera le Groupe de travail des résultats de la dix-septième session du Comité de gestion de la Convention douanière relative aux conteneurs de 1972 (Bruxelles, 25 et 26 février 2019).

8. Questions diverses

a) Liste des décisions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail tiendra sans doute à rappeler que, comme il l'avait demandé à sa 145^e session, le secrétariat annexe la liste des décisions au rapport final des sessions. Lors de sa précédente session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat de poursuivre cette pratique, qui permet de garder la trace des décisions, et de faire figurer la question sous un point distinct de l'ordre du jour de ses sessions à venir. Le secrétariat a accepté en précisant que la liste serait également annexée aux futurs projets d'ordre du jour (voir ECE/TRANS/WP.30/290, par. 51, et le point 11 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail est invité à passer en revue la liste des décisions et à donner des orientations au secrétariat en ce qui concerne les travaux à venir.

b) Dates des sessions suivantes

Le Groupe de travail voudra bien arrêter les dates de ses sessions suivantes. Le secrétariat a pris des dispositions pour que la 153^e session se tienne pendant la semaine du 14 au 18 octobre 2019. Il a également pris des dispositions provisoires pour que la 154^e session se tienne pendant la semaine du 3 au 7 février 2020.

c) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 152^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Compte tenu des restrictions qui affectent actuellement les ressources des services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

10. Liste des décisions prises à la 151^e session du Groupe de travail

<i>Paragraphe du rapport final</i>	<i>Description succincte de la décision</i>	<i>Responsable</i>	<i>Déla</i>
11	Transmettre l'article 20 à l'AC.2 pour adoption	secrétariat	4 avril 2019
12	Transmettre l'amendement E.N. 0.8.3 à l'AC.2 pour adoption	secrétariat	4 avril 2019
15	Soumettre la prochaine version des spécifications eTIR au WP.30	secrétariat	après-midi
20	Transmettre l'annexe 11 à l'AC.2	secrétariat	Fait
24	Transmettre le commentaire à l'alinéa o) de l'article premier à l'AC.2 pour approbation	secrétariat	4 avril 2019 8 août 2019
30	Établir un document présentant les résultats de l'enquête menée sur l'annexe 8	secrétariat	4 avril 2019
37	Communiquer le texte de la nouvelle Convention ferroviaire au Comité des transports intérieurs pour adoption	secrétariat	Fait
40	Informers le Comité des transports intérieurs sur les difficultés qui persistent dans la mise en œuvre de la Convention relative à l'importation temporaire de 1954 par l'Égypte et la Jordanie	secrétariat	21 février 2019
47	Préparer la 152 ^e session (12-14 juin 2019)	secrétariat	20 mars 2019 – ordre du jour 3 avril 2019 – documents